Nations Unies S/PV.3999



Conseil de sécurité

Provisoire

Cinquante-quatrième année

3999e séance

Vendredi 7 mai 1999, à 12 h 20

New York

Président :	M. Dangue Réwaka	(Gabon)
Membres :	Argentine	M. Petrella
	Bahreïn	M. Buallay
	Brésil	M. Cordeiro
	Canada	M. Fowler
	Chine	M. Qin Huasun
	États-Unis d'Amérique	Mme Soderberg
	Fédération de Russie	M. Granovsky
	France	M. Dejammet
	Gambie	M. Jagne
	Malaisie	M. Rastam
	Namibie	M. Andjaba
	Pays-Bas	M. van Walsum
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Jeremy Greenstock
	Slovénie	M. Türk

Ordre du jour

La situation en Angola

Rapport du Secrétaire général sur la Mission d'observation des Nations Unies en Angola (MONUA) (S/1999/49)

99-85349 (F)

La séance est ouverte à 12 h 20.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Angola

Rapport du Secrétaire général sur la Mission d'observation des Nations Unies en Angola (MONUA) (S/1999/49)

Le Président : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu, de la part des représentants de l'Angola et du Portugal, des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, Mme Coelho Da Cruz (Angola) prend place à la table du Conseil; M. Monteiro (Portugal) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général, en date du 17 janvier 1999, sur la Mission d'observation des Nations Unies en Angola (MONUA), document S/1999/49.

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/1999/521, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par le Canada, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie et le Portugal.

J'attire l'attention des membres du Conseil sur les documents S/1999/147 et S/1999/509, qui contiennent le texte de lettres datées du 12 février et du 4 mai 1999, respectivement, adressées au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 864 (1993) du Conseil de sécurité concernant la situation en Angola.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution (S/1999/521) dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Argentine, Bahreïn, Brésil, Canada, Chine, France, Gabon, Gambie, Malaisie, Namibie, Pays-Bas, Fédération de Russie, Slovénie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

Le Président : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1237 (1999).

Je donne à présent la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

Mme Soderberg (États-Unis) (*parle en anglais*) : Les États-Unis appuient fermement la résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui. Cette résolution montre bien la détermination du Conseil de voir pleinement appliquées les sanctions imposées contre l'União Nacional para a Independencia Total de Angola (UNITA). Ce n'est, en effet, que par l'application de ces sanctions que la communauté internationale peut diminuer la capacité de l'UNITA de mener la guerre et augmenter les chances d'un règlement politique du conflit qui continue de frapper douloureusement le peuple angolais.

Les États-Unis saluent et approuvent l'initiative du Président du Comité des sanctions contre l'Angola, l'Ambassadeur Fowler. Celui-ci, dans les semaines à venir, se rendra dans les pays de la région pour examiner les moyens permettant une meilleure application des sanctions contre l'UNITA.

Les États-Unis se félicitent également de la mise en place de groupes d'experts habilités à enquêter sur les violations des sanctions, et auxquels nous espérons fournir du personnel. Toutefois, nous tenons à préciser la manière dont nous comprenons les dispositions budgétaires de cette résolution. Nous croyons comprendre que les dépenses de ces groupes seront essentiellement couvertes par un fonds d'affectation spéciale des Nations Unies établi à cet effet ainsi que par le redéploiement de ressources existantes du budget ordinaire, selon les besoins. Les États-Unis pensent

faire une contribution au Fonds d'affectation spéciale, et nous prions instamment les autres États de faire de même.

Le Président : Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil demeure saisi de la question.

La séance est levée à 12 h 30 .